Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

À VÉLO

bougez dans l'agglo

EN TOUTE SÉCURITÉ !

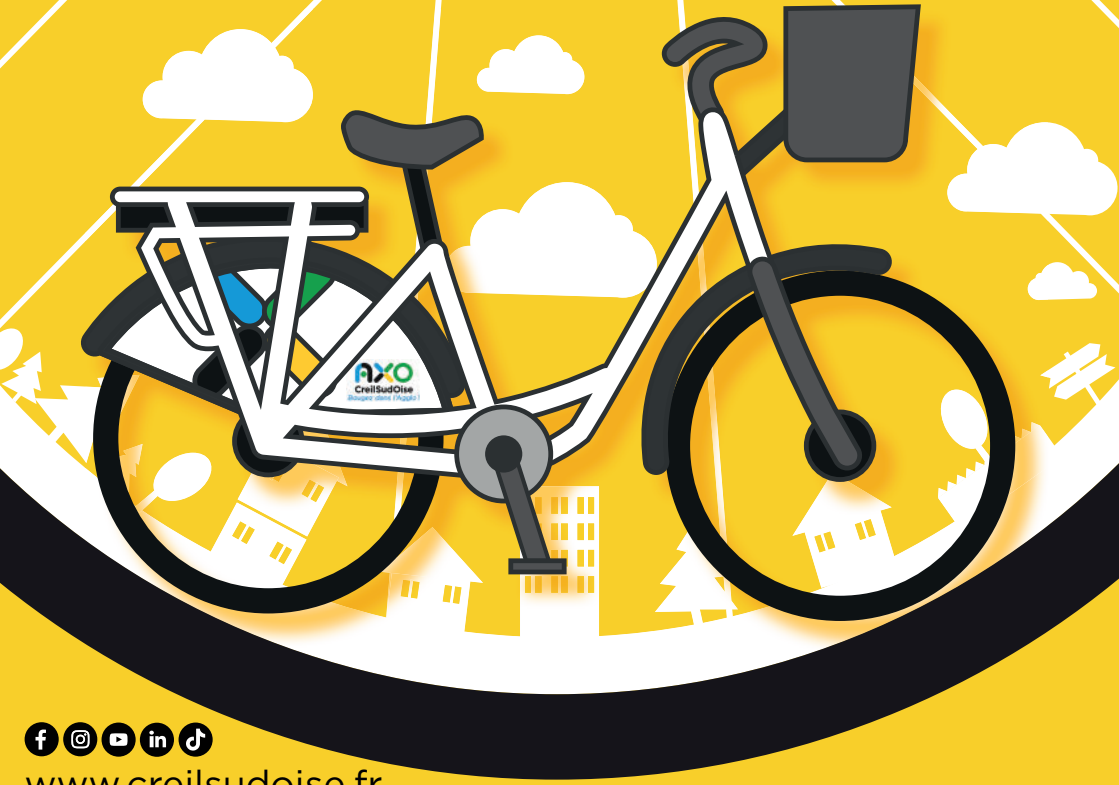

www.creilsudoise.fr

À VÉLO, *je m'équipe correctement*

JUSQU'À 38€ D'AMENDE
en cas d'absence d'équipements obligatoires

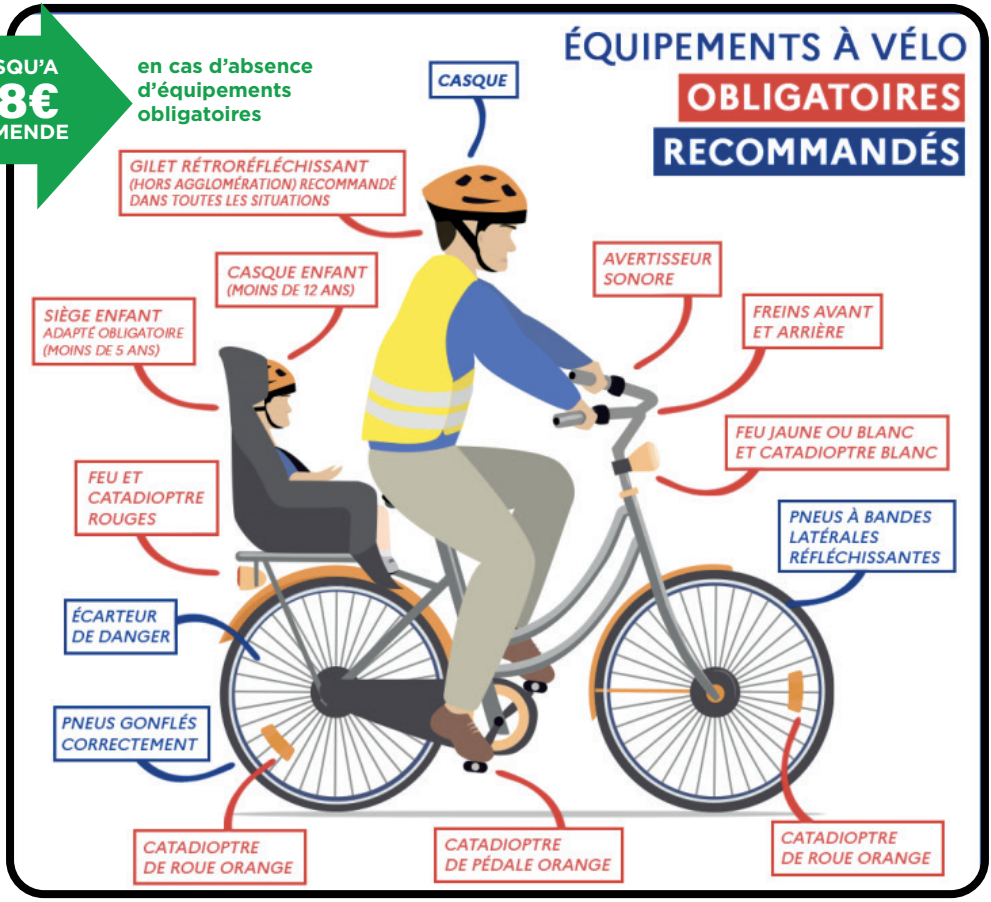

Porter un casque **réduit de 70% la gravité des blessures à la tête** lors d'un accident.

Alcool + vélo
ne font pas bon ménage !

Au-delà de 0,5 g d'alcool par litre de sang, vous êtes en infraction, passible d'une amende de 135€.

À VÉLO, *j'adopte les bons gestes*

BIEN FAIRE ATTENTION :

- **Aux voitures mais aussi aux piétons, trottinettes, autres vélos etc.**
- **Aux portières des véhicules stationnés**
- **Aux angles morts des véhicules**
- **Circuler à 1 mètre du trottoir et des voitures stationnées**
- **Indiquer chaque changement de direction ou dépassement en tendant le bras**
- **Ne pas dépasser les véhicules par la droite (sauf en cas de circulation sur une bande cyclable)**
- **Ne pas circuler sur les trottoirs** (135 € d'amende)
- **Rouler sans écouteurs/oreillettes ou casque audio** (135 € d'amende)
- **Ne pas utiliser son téléphone en roulant** (135€ d'amende)
- **Comme en voiture, ne pas boire avant de prendre le guidon** (135€ d'amende)

Vous roulez en trottinette électrique, monoroue, gyropode ou hoverboard ? Sachez que leur utilisation est encadrée par le décret N°2019-1082 du 23 octobre 2019 sur les Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM), modifié le 31 août 2023. Les règles pour les EDPM sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux vélos, avec certaines spécificités.

Consultez-les !

Comprendre
LES PANNEAUX ET LES MARQUAGES

Chaque année l'agglomération aménage des voies douces dans ses communes afin de permettre aux cyclistes d'évoluer en toute sécurité sur le territoire. Lorsque les véhicules à moteur et cyclistes doivent partager la chaussée, des marquages spécifiques peuvent matérialiser leur présence pour les autres véhicules.

Début de voie douce

Fin de voie douce

La voie douce : voie en dehors de la chaussée réservée aux vélos et aux piétons.

Début de bande cyclable obligatoire

Fin de bande cyclable obligatoire

Accès interdit aux vélos

La bande cyclable : voie sur la chaussée réservée aux cycles, interdite aux autres véhicules. *Marquage au sol : ligne discontinue + vélo blanc.*

Le chaucidou : partage de la voie avec les autres véhicules lorsque 2 véhicules motorisés se croisent *Marquage au sol : vélo blanc + 2 chevrons.*

Le couloir vélo/bus :
partage de la voie avec les bus.
Marquage au sol : ligne discontinue + vélo blanc + « Bus » et « Taxis »

Le contre sens cyclable:
les vélos peuvent circuler dans les 2 sens dans une rue à sens unique pour les autres véhicules.
Marquage au sol : ligne discontinue + vélo blanc.

Zone de rencontre a faible trafic motorisé :
circulation limitée à 20 km/h : les piétons ont le droit de circuler sur la chaussée et ont priorité sur les véhicules. Les cyclistes doivent donc adapter leur vitesse à la circulation des piétons.

Cédez le passage *cycliste*

Ce panneau cédez le passage cycliste vous donne la possibilité de ne pas vous arrêter au feu rouge s'il n'y a pas de danger. Les cyclistes doivent :

- **Céder le passage aux piétons traversant la chaussée.**
- **Céder le passage aux véhicules dont le feu est vert.**

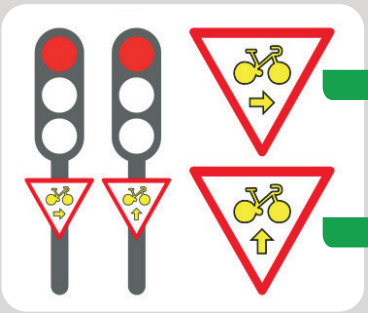

le cycliste peut aller à droite malgré le feu rouge

le cycliste peut aller tout droit malgré le feu rouge

Restez prudent !

DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS POUR TRACER SA ROUTE SUR L'AGGLO

Vous les avez remarqués ces marquages au sol au niveau de certains feux tricolores de la commune de Creil ?

Ce sont des SAS vélo ! Ils sont réservés aux vélos qui se placent devant les autres véhicules (voitures, motos, scooters, bus, taxis...) lorsque le feu est au rouge. Lorsque le feu passe au vert, il permet aux cyclistes de démarrer dans les meilleures conditions possibles et aux autres usagers d'anticiper les mouvements du cycliste.

Le SAS vélo : zone d'attente au feu tricolore réservée aux cyclistes. La zone se trouve devant le feu tricolore et comporte un vélo blanc, les autres véhicules attendant derrière une ligne discontinue.

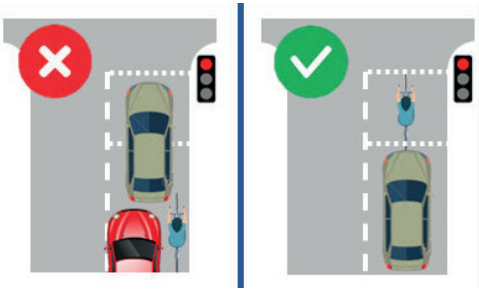

Pour rouler en toute sécurité,
visionnez cette vidéo :

À VÉLO, BOUGEZ DANS L'AGGLO
en toute sécurité !

Depuis plusieurs années, la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise développe son réseau de voies douces afin d'encourager la circulation à vélo sur son territoire.

En effet, prendre son vélo pour ses déplacements c'est :

Bon pour la santé

Diminution des risques cardio-vasculaires
Lutte contre l'obésité ou le diabète
Amélioration des capacités pulmonaires
Diminution du stress des embouteillages

Bon pour le porte-monnaie

L'énergie que vous déployez est gratuite
Pas de frais de stationnement

Bon pour la planète

Réduction de l'émission de particules fines
Lutte contre le réchauffement climatique

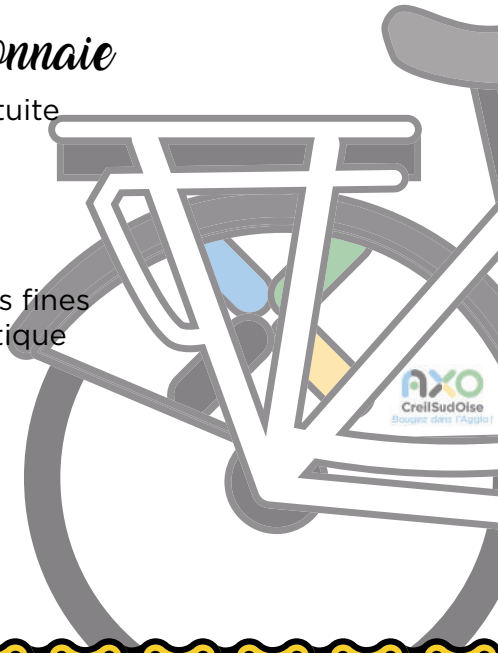

ALORS
N'HÉSITEZ PLUS,
BOUGEZ À VÉLO
DANS L'AGGLO !

Le saviez-vous ?

Vous avez décidé de bouger dans l'agglo à vélo ?

TENTEZ L'EXPÉRIENCE EN LOUANT UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE AXO !

BOOSTEZ VOS DÉPLACEMENTS

- Rapide
- Économique
- Écologique

Profitez de la baisse des tarifs de location !

LOCATION VÉLO ÉLECTRIQUE

Mensuel : ~~50€~~	**25€**	9 mois : ~~250€~~	**190€**
3 mois : ~~100€~~	**70€**	Annuel : ~~300€~~	**250€**
6 mois : ~~180€~~	**130€**		

Infos et tarifs disponibles à :
Agence Commerciale AXO 03 44 66 89 89
Relais Vélo 03 44 60 11 63

Creil Sud Oise · oise mobilité · GROUPE RATP · Bouger dans L'AGGLO !

POUR 25 € PAR MOIS , profitez du service de location de vélo à assistance électrique AXO !

En savoir + :

VOUS AVEZ DÉJÀ UN VÉLO OU VOUS LOUEZ UN VÉLO AXO ?

Profitez d'une **SOLUTION GRATUITE** de stationnement avec le Vélo box !

En savoir + :

- **44 PLACES**
- **GRATUIT** (6 mois)
- **VIDÉO SURVEILLANCE** (7j/7)
- **POUR TOUS TYPES DE VÉLOS**

Habitants ou travaillant sur l'ACSO, ou abonnés au service de location, *le Vélo BOX est fait pour vous !*

ACSO - DGRE - DE - 800 ex - Z3124H-75 - Crédits photos : ACSO - Shutterstock - Sécurité routière